



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1508

Convention d'objectifs 2019 du Comité Local
pour le Logement Autonome des
Jeunes du Val de Bièvre (CLLAJ)

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr ⁽¹⁾	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr. ⁽¹⁾	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr ⁽¹⁾	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr. ⁽¹⁾	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PÉTETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr ⁽²⁾	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P ⁽³⁾		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Exposé des motifs

Le comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) du Val de Bièvre est une association dont la vocation est d'accompagner les jeunes de 18 à 30 ans dans la recherche de logements ou lors de difficultés de maintien dans le logement.

Le CLLAJ du Val de Bièvre est une association intercommunale, créée en 1992 par des travailleurs sociaux sur les communes de Cachan et de l'Hay-les-Roses.

En 1994, le territoire s'est élargi à la ville d'Arcueil et aux résidents de l'ALJT de Chevilly-Larue, en 1998 à la commune du Kremlin-Bicêtre.

A partir d'octobre 2000, il s'est ouvert aux jeunes de 18 à 30 ans habitent ou travaillent sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre, soient les communes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif. A ceci s'ajoute les résidents de l'A.L.J.T de Chevilly-Larue. L'ex-CAVB a pris en charge la subvention de fonctionnement annuelle en substitution des villes.

En 2005, le soutien au CLLAJ a été reconnu d'intérêt communautaire par l'ex-CA du Val de Bièvre afin de souligner l'importance de la question du logement des jeunes pour ce territoire.

Le bilan 2018 :

L'activité du CLLAJ en direction des jeunes :

En 2018, le CLLAJ a traité 725 dossiers, dont 497 ouverts dans le courant de l'année. Les objectifs d'accueil fixés à 700 ménages ont été dépassés.

153 permanences d'accueil du public ont été réalisées sur les 7 villes de l'ex-Val de Bièvre.

En moyenne, 69 % des situations reçues ont fait l'objet d'une préconisation de logement simple (vers un accès au parc social, parc privé ou foyer). 1 % ont été réorientés et 14 % des orientations nécessite un travail préalable.

Pour 29 % des jeunes accompagnés, un travail préalable est nécessaire (mise à jour administratives, définition précise de la demande, travail de solvabilisation, valorisation des droits, résorption de l'endettement).

De nombreux accès au logement favorisé par l'accompagnement du CLLAJ :

En 2018, près de 195 propositions faites aux jeunes accompagnés par le CLLAJ se sont traduites par un accès effectif au logement (contre 177 en 2017) soit un taux d'aboutissement de 77%.

13 ménages jeunes en difficultés ont bénéficié d'un accompagnement social afin de répondre à leurs difficultés à se maintenir dans leur logement (impayés locatifs, etc...).

Destination des jeunes accédants au logement suite à un accompagnement du CLLAJ :

	Logement Relais Jeune CLLAJ	Logement privé	Logement social	Foyer FJT
2014	3%	6%	87%	4%
2015	7%	7%	70%	16%
2016	10%	7%	71%	12%
2017	10%	6%	69%	15%
2018	9%	4%	73%	14%

- 39 familles ont été suivies dans le cadre des mesures d'accompagnement social du Fonds de Solidarité Habitat (soit 41 mesures)

- 38 ménages jeunes ont bénéficiés d'un accompagnement dans le cadre des places ouvertes en logement relais. En 2018, les capacités de ce dispositif sont passées de 23 à 32 places.

A noter également, que le CLLAJ a :

- suivi 252 jeunes dans le cadre d'actions ciblées dans les quartiers prioritaires des Villes ;
- accueilli 20 jeunes dans le cadre de son accueil de jour ;
- procédé à 47 domiciliations.

Aussi, dans le cadre des démarches d'accès aux droits et d'accompagnement dans les démarches administratives, le CLLAJ a suivi 126 ménages répartis comme suit :

- 99 dossiers DALO
- 10 ménages menacés d'expulsion locative
- 17 situations relevant de logements indignes.

Le Bilan comptable 2017 était déficitaire. C'est la raison pour laquelle, l'association a recherché en 2018 de nouveaux financements. Ce travail de prospection a permis de solliciter des subventions auprès de Fondations (Fondation de France, Legallais, Batigère, Macif) et d'engager de nouveau partenariat avec l'association Pari Solidaire pour faciliter l'accès à une solution de logement tout en luttant contre l'isolement des seniors. Aussi, au 31/12/2018, le compte de résultat est très légèrement excédentaire.

Malgré le contexte budgétaire difficile de l'EPT, il a été proposé de maintenir la subvention à hauteur de 84 000 €.

A titre informatif et pour conclure :

- le CLLAJ envisage de solliciter une participation complémentaire à EPT si son activité venait à croître sur le plan quantitatif ou à s'étendre à d'autres communes du territoire.
- Le Service Habitat souhaiterait, pour éviter des désagréments administratifs et financiers d'une délibération tardive (du fait de la nécessité de fournir le rapport d'activité de l'année écoulée) cumulées à des délais de traitement du versement de la subvention - qu'il puisse être envisagé qu'à compter de 2020 ladite subvention soit versée en 2 ou 3 fois dont une partie sous forme d'acompte dans l'attente de la délibération annuelle.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération du 13 juin 2005 par laquelle la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre déclare d'intérêt communautaire : "le développement de l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans, notamment par le maintien et le développement du partenariat conventionnel avec l'association Comité locale pour le logement des jeunes" dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du 6 mars 2000 ;

Vu le projet de convention d'objectif 2019 ;

Considérant l'importance de poursuivre le soutien à l'association CLLAJ auparavant soutenue par la Communauté d'agglomération Val de Bièvre, afin de favoriser la décohabitation des jeunes par l'accès à un logement autonome et développer l'insertion des jeunes en difficultés dans le logement ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention d'objectif 2019 joint à la présente délibération.
2. Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.
3. Décide du versement au CLLAJ Val de Bièvre de la subvention de 84 000 € inscrites au budget primitif 2019.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 54

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 02 juillet 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

ENTRE

L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre dont le siège social est situé au 11 avenue Henri Farman à Paray Vieille Poste (91) et représenté par M. Michel LEPRÊTRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial du **25 juin 2019**

D'UNE PART

ET

L'association " Comité Local Pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) ", association loi 1901, dont le siège social est situé au 10 Avenue du Président Wilson, à Cachan (94) représentée par sa Présidente,

D'AUTRE PART.

APRES AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, soucieux des conditions de logement des jeunes entend agir en partenariat avec le CLLAJ. Les activités de l'association portent sur les sept villes constituant l'ancienne Communauté d'agglomération Val de Bièvre. Ses activités avaient été reconnues d'intérêt communautaire. L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre se substitue, en place et lieu des villes pour le versement de la subvention, le soutien matériel et la mise à disposition des locaux.

Dans le cadre de la définition du Programme local de l'habitat adopté le 14 décembre 2009 et modifié le 15 décembre 2015, le conseil de l'ex-Communauté d'agglomération Val de Bièvre a décidé de : « développer l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans, notamment par le maintien et le développement du partenariat conventionnel avec l'association « CLLAJ ».

L'intervention de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre se fait selon les dispositions relatives aux subventions, définies dans le Code Général des collectivités territoriales et complétées par la loi du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre entend participer financièrement et matériellement à l'objet de l'association.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

Article 2 - Les objectifs :

Par la présente convention, le CLLAJ s'engage à ouvrir ses services aux jeunes entre 18 et 30 ans, travaillant ou résidant sur les communes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, l'Hay-les-roses, le Kremlin-Bicêtre et Villejuif.

Le CLLAJ s'engage à mettre en œuvre - dans les limites de ses capacités humaines et financières - les moyens nécessaires à la bonne exécution des activités suivantes :

- l'accueil des jeunes du secteur Val de Bièvre de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre en recherche de logements : pour ce faire, des permanences d'accueil sont tenues dans chaque commune dans un lieu identifié par ce public. Les permanences sont assurées, pendant les heures d'ouvertures de la structure accueil, par un salarié du CLLAJ ;
- l'orientation vers un logement adapté à chaque situation : les préconisations en termes de logements, d'accompagnement social, d'orientation etc. sont prises par la commission d'orientation animée par le CLLAJ. Celle-ci est composée d'un référent de chacune des communes, d'un référent des missions locales du territoire et du personnel de l'association ;
- la recherche d'information du jeune afin de préparer et vérifier la faisabilité du projet ;
- l'aide aux jeunes à acquérir une connaissance suffisante en matière de logement et une capacité à assumer leurs droits et devoirs de locataire ;
- la mise en œuvre d'un accompagnement individuel pour la recherche d'hébergement ou de logement adapté à la problématique de chaque situation.

Ces missions sont effectuées sous forme d'entretiens individualisés adaptés dans leur contenu et forme, à la situation traitée.

- l'observation et l'analyse de l'offre et de la demande et les développements des partenariats nécessaires à la réalisation des objectifs. Prospection de logements dans le parc privé et social.

Article 3 - La participation financière de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir financièrement le CLLAJ. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier au CLLAJ.



Ce concours se situe à hauteur de 84.000 € en 2019. Le cas échéant, ce montant sera révisé sur demande motivée du CLLAJ. La révision n'est acceptée qu'après délibération positive du conseil territorial.

Article 4 - Versement de la subvention

Après l'adoption du budget de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre par le conseil territorial et la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom du CLLAJ.

Article 5 - Reddition des comptes et présentation des documents financiers :

Le CLLAJ, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le 31 décembre accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.
- communiquer à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, au plus tard le 15 avril de l'année suivante, un bilan et les comptes de résultat détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un rapport d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice.

D'une manière générale, le CLLAJ s'engage à justifier à tout moment, sur demande de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, l'utilisation des subventions reçues.

Le CLLAJ tiendra sa comptabilité à disposition, et devra se conformer à l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur résultant du versement de subventions publiques, et cela conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 6 - Dispositions particulières :

Le CLLAJ s'engage, à déposer son budget, ses comptes financiers auprès du journal officiel.

Article 7 - Restitution de tout ou partie de la subvention :

Lorsque l'activité réelle de l'association se révèle significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre du budget prévisionnel ayant servi de base à la détermination de la participation de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, cette dernière se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie de la subvention.

Article 8 - Mise à disposition des locaux :

La ville de Cachan met à disposition des locaux à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre qu'il remet à disposition du CLLAJ pour la réalisation des actions visées à l'article 2 de la présente convention.



Ces locaux, d'une surface de 267 m² sont situés au 10 avenue du Président Wilson à Cachan (94). Cette mise à disposition se fait sur la base d'une convention tripartite entre la ville de Cachan (propriétaire-bailleur), l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (le preneur non occupant) et le CLLAJ (l'occupant). Cette convention annexée à la présente, fixe les obligations de chacune des parties. Les locaux sont mis à disposition du CLLAJ par l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à titre gratuit. **Ils représentent, toutefois une valeur locative annuelle de 40 861,71 €, soit 153 €/m²/an.**

Cette mise à disposition étant conclue *intuitu personae*, le CLLAJ ne pourra céder les droits et les avantages qui en résultent. En outre, il ne pourra pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.

Article 9 - Organisation des relations bilatérales :

Le CLLAJ et l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre se rencontreront, au moins deux fois par an et autant que nécessaire, pour apprécier, d'un commun accord, les conditions d'application de cette convention.

A la fin du mois de novembre de l'année considérée, le CLLAJ présentera un pré-rapport d'activité générale de la mission spécifique développée à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Un « rapport d'activité » sera transmis à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre au plus tard le 15 avril de l'année suivante. Celui-ci fera l'objet d'un débat contradictoire entre les deux parties pour évaluer la réalisation des objectifs.

Les rencontres auront lieu de manière préférentielle:

- au mois de novembre pour échanger sur la base d'un pré-bilan écrit de l'année écoulée et sur la demande de subvention de l'année suivante.
- au mois d'avril pour échanger sur la base du dossier de demande de subvention et le projet associatif de l'année.

D'autres réunions pourront être programmées notamment avec les services logement des villes de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre pour échanger sur l'articulation des interventions du CLLAJ avec leurs activités.

Article 10 - Résiliation de la convention :

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Intégralité de l'accord :

La présente convention annule et remplace, à compter de la date de sa signature, tout accord préalablement établi, entre les deux parties.

Toute demande de modification des dispositions contenues dans la présente convention devra être formulée par écrit et faire l'objet d'un avenant.



Article 12 - Élection de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 13 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconduite tacitement.

La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée 1 mois à l'avance, par l'une des parties au cosignataire de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 – Contentieux

Les litiges résultant de la présente convention seront soumis aux juridictions territorialement compétentes.

Fait à Arcueil, le ...

Pour
L'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre
Le Président

Pour
Le CLLAJ
La Présidente

Michel LEPRÊTRE

Edith PESCHEUX